

Commune de DOUSSAY

Procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2026 à 20 h 00

Date des convocations : le 2 juillet 2026

Présents : Mmes et Mrs Philippe BIGOT, Bruno CHAINET, Guillaume LECOMTE, Virginie AUBERT, Barbara LACOUÉ, Michel FROMENTEAU, Damien SAVOYANT, Mélanie BERTHAULT, Sandra COMALE, Adeline COMALE, Michel CHAPELET, Thierry BOUTIN, Frédéric RUEL, Sandy COUTON

Absents excusés : Mme Magalie POINTREAU

Secrétaire de Séance : Virginie AUBERT

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/06/2026 à l'unanimité

Le Maire propose aux conseillers de formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal des séances du 09/06/2026. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Désignation référent déontologue pour les élus

Le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La Mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L1111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour en assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU, / M. François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus.

Le Maire propose de désigner M. François BRENET référent déontologue des élus de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne M. François BRENET référent déontologue des élus de la commune de Doussay

Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin de mandat,

Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique

Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 euros par dossier.

Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre

Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit : ordinateur portable, salle

Désignation d'un représentant à la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'étant substitués à leurs communes membres pour la perception, entre autres taxes, de la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et pour la perception du produit de ces taxes des communes membres, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La commission élit son président et un vice-président.

CONSIDERANT que le conseil communautaire du 30 avril 2026 a validé la création et la composition de la CLECT ;

CONSIDERANT que la commission est représentée par 1 élu de chaque commune membre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne M. Philippe BIGOT, le Maire, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Ordinateur portable secrétariat SIVOS : proposition financière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} juillet 2026, le secrétariat du SIVOS se fera à la mairie de Doussay.

De ce fait le SIVOS n'ayant qu'un budget de fonctionnement, il est nécessaire de fournir un ordinateur pour effectuer les tâches de la secrétaire du SIVOS.

Un devis a été demandé auprès des services de l'AT 86. Celui-ci s'élève à 1 372,00€ HT soit 1 596,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition financière pour l'achat d'un ordinateur d'un montant de 1 372,00€ HT soit 1 596,00€ TTC.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Service technique : devis de préfabriqué

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'atelier municipal ne possède pas de vestiaire, ni de sanitaire pour le personnel du service technique. Qu'il est notifié à chaque visite médicale de l'agent qu'il est obligatoire d'avoir un vestiaire, des sanitaires pour le personnel.

Un devis a été demandé auprès de deux entreprises qui proposent des modules tous équipés : sanitaires, douche, coin cuisine pour une surface de 15 m².

Après avoir étudié les différents devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'achat du module de l'entreprise BCM pour un montant 10 421,88 euros HT soit 12 506,26 euros TTC .

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.



Eclairage Public : enfouissement ligne à la reculée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été fait pour des travaux d'enfouissement concernant la partie éclairage public située de la reculée Sud. Pour le moment, il manque des éléments pour prendre une décision.

Questions diverses

- Signalement de l'état de la route de la Chaume qui est beaucoup dégradée

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21 heures 45.

